



NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PRIMITIF 2021

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile, mais il peut être voté jusqu'au 15 avril et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.
 2. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
 3. Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
 4. La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer les dépenses d'investissement.
- Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.
 - Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :
 - percevoir de nouvelles recettes,
 - décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...),
 - ajuster une dépense,
 - réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements de budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le Conseil Municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...)
- la section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine communal (travaux, achat de matériels...)

I. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020. Le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte Administratif 2020 est voté le 07 avril 2021.

1) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	169 914,16 €	013 Atténuations de charges	45 524,15 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	472 499,36 €	70 Produits des services, du domaine et ventes...	48 590,06 €
014 Atténuations de produits	3 788,00 €	73 Impôts et Taxes	528 617,46 €
65 Autres charges de gestion courante	113 901,57 €	74 Dotations, participations	315 568,84 €
66 Charges financières	17 611,69 €	75 Autres produits de gestion courante	46 909,63 €
67 Charges exceptionnelles	8 587,84 €	76 Produits financiers	5,94 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	44 130,83 €	77 Produits exceptionnels	22 090,17 €
TOTAL	830 433,45 €	TOTAL	1 007 306,25 €

- Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent : 830 433,45 €
- Les recettes de fonctionnement 2020 représentent : 1 007 306,25 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux ;
- les dotations de l'Etat ;
- les produits d'exploitation du domaine (recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population – revenus des immeubles – concessions – recettes du service cantine – garderie – redevance d'occupation du domaine public...)

2) La Fiscalité

Le taux des impôts locaux pour 2020 :

- Taxe foncière bâtie : 18,04 %
- Taxe foncière non bâtie : 39,86 %

Le produit de la fiscalité locale pour 2020 s'élève à 418 043 €.

3) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
204 Subventions d'équipement versées	45 050,18 €	13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilés	138 410,57 € 984,55 €
Total des opérations d'équipement	153 566,83 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	57 218,87 €
16 Emprunts et dettes assimilées	112 471,83 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	22 370,41 €
		165 Dépôts et cautionnements reçus	1 126,55 €
		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 130,83 €
TOTAL	311 088,84 €	TOTAL	264 241,78 €

- **Les dépenses d'investissement 2020 représentent : 311 088,84 €**

Il s'agit notamment des opérations d'équipement suivantes :

- Réfection de la rue des Juifs et Impasse de la Grimouselle – 1^{ère} tranche ;
- Acquisition d'une fontaine réfrigérée ;
- Acquisition d'une balayeuse ;
- Installation d'un chauffage central au logement communal n° 35 rue de la Gare ;
- Mise aux normes du circuit électrique de l'église...

- **Les recettes d'investissement 2020 représentent : 264 241,78 €**

Il s'agit notamment :

- des subventions d'investissement de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- du reversement du fonds de compensation de la TVA ;
- de l'autofinancement (constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement, la liaison entre les deux sections du budget, le section de fonctionnement et section d'investissement est ainsi constitué par l'autofinancement).
- subventions d'investissement reçues de l'Etat :
 - Restauration de la Salle Polyvalente – 3^{ème} phase ;
 - Mise aux normes du circuit électrique de l'Eglise ;
 - Réfection de la toiture de l'Ecole Joseph PARADIS.

4) Les restes à réaliser à reporter

- Dépenses d'investissement : 219 400 €
- Recettes d'investissement : 22 549 €

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées qui peuvent être encaissées avant le vote du budget de l'année suivante.

II. Reprise de résultat – Affectation des résultats

1) Résultats de l'exercice 2020

a) Section de fonctionnement

- Dépenses	=	830 433,45 €
- Recettes	=	1 007 306,25 €
		<hr/>
<u>Excédent</u>		176 872,80 €

b) Section d'investissement

○ Opération de l'exercice

- Dépenses	=	311 088,84 €
- Recettes	=	264 241,78 €
		<hr/>
<u>Déficit</u>		46 847,06 €

○ Restes à réaliser

- Dépenses	=	219 400,00 €
- Recettes	=	22 549,00 €
		<hr/>
<u>Déficit</u>		196 851,00 €

2) Affectation du résultat de clôture 2020 (résultat de clôture 2019 + ou – résultat de l'exercice 2020)

On peut constater :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 714 708,85 € qui correspond à un excédent antérieur reporté de 537 836,05 € auquel s'ajoute l'excédent 2020 de 176 872,80 €
- Un déficit d'investissement d'un montant de 25 166,47 € qui correspond à un excédent antérieur reporté de 21 680,59 € auquel vient se soustraire le déficit 2020 de 46 847,06 €.
- et un besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 196 851,00 €.

On trouvera donc à l'article 1068 du budget 2021, la somme de – 222 017,47 € affectée en réserves en investissement recettes, et une somme de 492 691,38 € d'excédent de clôture global qui sera repris au budget 2021 à l'article 002 de la Section de Fonctionnement Recettes.

III. LE BUDGET 2021

Ce budget 2021 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaire au développement de la commune ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- d'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et essayer de recouvrir au minimum à l'emprunt.
- le budget primitif est voté le 07 avril 2021.

*** DONNEES COMMUNALES POPULATION**

Les populations en vigueur le 1^{er} janvier 2021

Population Totale..... : 1 712

Pour mémoire :

Année	2017	2018	2019	2020
Nb d'Habitants	1 688	1 705	1 713	1 716

* Tableau des effectifs communaux au 01 janvier 2021

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE – 2		3,00	0,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 ^{ème} classe – C 2	C	1,00	0,00	1,00
ADJOINT DMINISTRATIF PPAL 1 ^{ère} classe – C 3	C	2,00	0,00	2,00
TECHNIQUE - 3		3,00	4,00	7,00
AGENT DE MAÎTRISE	C	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 ^{ème} classe – C 2	C	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE (entretien écoles) – C 1	C	0,00	2,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE – C 1	C	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE – C 1	C	0,00	1,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE (entretien Salle Polyv.) – C 1	C	0,00	1,00	1,00
SOCIALE – 4		1,00	0,00	1,00
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe – C 2	C	1,00	0,00	1,00
ANIMATION - 9		0,00	1,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION Principal 2 ^{ème} classe – C1	C	0,00	1,00	1,00
POLICE MUNICIPALE - 10		1,00	0,00	1,00
Garde Champêtre Chef Principal – C 3	C	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)		8,00	5,00	13,00

A cela s'ajoute les emplois de contrat de droit privé « Parcours Emploi Compétences » à temps non complet affectés à l'entretien des bâtiments scolaires, à la surveillance de la cantine, et garderie (5 agents), ainsi que les emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet recrutés pendant la période d'été (4 agents) ainsi que le contrat de projet « Conseiller Numérique » (1 agent non permanent à temps complet). Il est à noter qu'une subvention de 50 000 € sera versée par l'état pour la prise en charge financière du poste de conseiller numérique.

Celle-ci sera versée en 3 tranches :

- 20 % dans le mois suivant la signature de la convention ;
- 30 % 6 mois après la signature de la convention ;
- 50 % 12 mois après la signature de la convention.

Le coût annuel de ce poste de conseiller numérique sera de 27 024 € charges patronales comprises.

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre.

C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur du même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	353 251 €	70 Produits des services, du domaine	49 670 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	567 000 €	73 Impôts et Taxes	658 304 €
014 Atténuations de produits	109 000 €	74 Dotations, Subventions, Participations	284 624 €
65 Autres charges de gestion courante	138 100 €	75 Autres produits de gestion courante	47 000 €
66 Charges financières	20 200 €	76 Produits financiers	5,62 €
67 Charges exceptionnelles	10 200 €	77 Produits exceptionnels	4 500 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	38 495 €		
022 Dépenses imprévues	33 595 €	013 Atténuation de charges	35 500 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 269 841 €	RECETTES DE L'EXERCICE	1 079 603,62 €
023 Virement à la section d'investissement	302 454 €	002 Excédents antérieurs reportés	492 691,38 €
TOTAL	1 572 295 €	TOTAL	1 572 295 €

a) Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles regroupent notamment les achats d'électricité, d'eau, les prestations de service (repas cantine), les fournitures de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, la maintenance, les cérémonies, les réceptions.
- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la médecine du travail.
- **L'atténuation de produits (chapitre 014)** : ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un Fonds prélevé sur les communes qui ont de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées, la contribution du coefficient correcteur appliqué aux communes surcompensées suite à la suppression de la taxe d'habitation.
- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : Il s'agit notamment des subventions versées aux associations locales et au C.C.A.S, des contributions d'achat d'énergie pour le fonctionnement de l'éclairage public, de la participation communale au syndicat des installations sportives du Collège Jacques PREVERT, des indemnités de fonctions.
- **Les charges financières (chapitre 66)** : ce sont les intérêts des emprunts contractés.
- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** : ce sont les dépenses réalisées suite à divers sinistres et des opérations d'annulation sur l'année en cours.
- **Les amortissements et les provisions (chapitre 68)** : cette technique comptable permet chaque année de constater la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement est reportée obligatoirement en crédit à la section d'investissement.
- **Les dépenses imprévues (022)** : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires.
- **Le virement à la section d'investissement (023)** : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement**.

b) Les recettes de fonctionnement

- **Les produits des services (chapitre 70)** : ces recettes proviennent des redevances du service de la cantine et garderie, des redevances funéraires, des locations de salles et de matériel, des fermages.

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)** : il s'agit des impôts locaux, des compensations et des redevances d'occupation du domaine public (gaz – électricité et télécommunications).

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2021. Ils restent identiques à ceux de l'année 2020.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour l'année 2020 portant sur la suppression de la taxe d'habitation et la refonte de la fiscalité locale, les taux communaux de la taxe d'habitation ont été gelés en 2020 à hauteur des taux 2019.

Bien qu'une partie des contribuables a continué de s'acquitter d'une contribution T.H en 2020, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021.

Afin de compenser cette perte de produit, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.

Ainsi le taux de la TFPB 2021 pour la commune sera égal à la somme du **taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020**.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des Flaviens, les taux de la taxe foncière votés lors du Conseil Municipal du 07 avril 2021 n'ont pas variés :

	Taux 2020	Taux 2021
F.B (Foncier Bâti)	18,04 %	49,76 % (taux départ. foncier bâti 2020 : 31,72 % + taux comm. foncier bâti 2020 : 18,04 %)
F.N.B (Foncier Non Bâti)	39,86 %	39,86 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à 512 797,00 €.

Pour rappel, la commune de FLAVY-LE-MARTEL n'a pas augmenté ces taux depuis 1993.

* **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotations nationales de péréquation) ne sont pas encore connues, celles-ci sont donc estimées.

* **Les produits de gestion courante (chapitre 75)**

correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

* **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

correspondent aux remboursements de sinistres et aux avoirs.

* **L'Atténuation de charges (013)**

Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par la SMACL assureur de la commune et l'assurance maladie en cas d'arrêt des agents et du remboursement d'une partie des salaires des agents PEC par l'Etat.

2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'Investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, de mobilier, de réfection de voirie...
- **En recettes** : les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : acquisition d'un chariot élévateur, travaux de réfection de voirie...), les emprunts et les amortissements.

* Sur la commune, le budget d'investissement est voté par chapitre.

Dans un chapitre figure des opérations d'équipement qui sont détaillées est jointe au budget.

BUDGET 2021 – Section d'Investissement - Dépenses

Articles budgétaires	Nature des opérations	Restes à réaliser	Opérations nouvelles ou compléments dotation sur restes à réaliser	TOTAL
001	* Déficit antérieur reporté (résultat de clôture 2020)	/	25 166,47 €	25 166,47 €
1641	* Annuité des emprunts (capital)	/	110 000,00 €	110 000,00 €
165	* Remboursement de cautionnement	/	1 500,00 €	1 500,00 €
168751	* Autres dettes (CASQ)	/	15 500,00 €	15 500,00 €
2031	* Frais d'études	2 000,00 €	/	2 000,00 €
2041581	* Subventions d'équipement versées à l'USEDA			
	° Dépose et remplacement de mâts d'éclairage public	5 000,00 €	4 200,00 €	9 200,00 €
	° Réfection rue Maurice MOREAU – Enfouissement des réseaux	48 400,00 €	1 600,00 €	50 000,00 €
	° Réfection Rue Churchill	/	44 200,00 €	44 200,00 €
2112 Op. 382	* Terrains de voirie ° Achat de la parcelle ZD N° 77 (rue des Juifs)	1 000,00 €	/	1 000,00 €
2113 Op. 377 Op. 388	* Terrains aménagés autres que voirie ° Achat de la parcelle ZD N° 62 pour partie ° Création d'une aire de jeux parking des écoles	52 000,00 € /	3 000,00 € 16 000,00 €	55 000,00 € 16 000,00 €
21571 Op. 373 Op. 383	* Matériel roulants ° Acquisition de matériel complémentaire pour balayeuse ° Acquisition d'un chariot élévateur	/ 17 000,00 €	1 500,53 € /	1 500,53 € 17 000,00 €
21578 Op. 324 Op. 376 Op. 391	* Autres matériel et outillage de voirie ° Achat de petit outillage ° Achat de décors lumineux ° Achat mobilier urbain	/ / /	2 000,00 € 3 000,00 € 2 000,00 €	2 000,00 € 3 000,00 € 2 000,00 €
2188 Op. 374 Op. 389	* Autres immobilisations corporelles ° Achat de caméras ° Acquisition d'un chariot de remise en température salle polyvalente	/ /	6 000,00 € 3 400,00 €	6 000,00 € 3 400,00 €
2313 Op. 386	* Constructions ° Création d'un club house et d'un boulodrome	/	500 000,00 €	500 000,00 €
2315 Op. 360 Op. 381 Op. 384 Op. 385	* Travaux de voirie ° Réfection Rue des Juifs et Impasse de la Grimouselle (V.C N ^{os} 11 et 12) ° Réfection de la Rue Maurice MOREAU ° Réfection borduration RD 937 ° Démolition îlots RD 937	56 000,00 € 10 000,00 € 13 000,00 € 15 000,00 €	/ 87 000,00 € / /	56 000,00 € 97 000,00 € 13 000,00 € 15 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		191 400,00 €	826 067,00 €	1 045 467,00 €
DESPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		/	/	/
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		191 400,00 €	826 067,00 €	1 045 467,00 €

BUDGET 2021
Section d'Investissement – Recettes

Articles budgétaires	Nature des recettes	Restes à réaliser	Opérations nouvelles ou compléments dotation sur restes à réaliser	TOTAL
10222	* Attribution Fonds Compensation T.V.A	/	49 020,00 €	49 020,00 €
10226	* Taxe d'Aménagement	/	1 500,53 €	1 500,53 €
1068	* Excédents de fonctionnement capitalisés	/	222 017,47 €	222 017,47 €
1323	* Subventions du Département (API – APV)			
Op. 380	° Acquisition mobilier scolaire	/	1 233,00 €	1 233,00 €
Op. 381	° Travaux réfection Rue Maurice MOREAU (APV)	22 549,00 €	/	22 549,00 €
Op. 383	° Acquisition d'un chariot élévateur	/	3 900,00 €	3 900,00 €
Op. 384	° Réfection borduration RD 937	/	3 318,00 €	3 318,00 €
Op. 385	° Démolition ilôts RD 937	/	1 386,00 €	1 386,00 €
Op. 386	° Construction d'un Club House et d'un boulodrome	/	100 994,00 €	100 994,00 €
Op.390	° Travaux réfection Rue Churchill	/	33 600,00 €	33 600,00 €
1341	* Subventions DETR (État)			
Op. 386	° Construction d'un Club House et d'un boulodrome	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
16	* Emprunts	/	135 000,00 €	135 000,00 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		22 549,00 €	681 969,00 €	704 518,00 €
O40	* Opération d'ordre			
° 28	° <u>Amortissement des immobilisations</u>			
-2802	- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	/	1 899,00 €	1 899,00 €
-28041581	- Subventions d'équipement versées à l'USEDA (1 ^{ère} part)	/	12 388,00 €	12 388,00 €
-28041582	- Subventions d'équipement versées à l'USEDA (2 ^{ème} part)	/	9 251,00 €	9 251,00 €
-2804182	- Subventions d'équipement versées à l'USEDA (3 ^{ème} part)	/	71,00 €	71,00 €
-281571	- Matériel roulant	/	2 846,00 €	2 846,00 €
-281578	- Matériel et outillage de voirie	/	2 052,00 €	2 052,00 €
-28158	- Autres installations, matériel et outillage techniques	/	1 358,00 €	1 358,00 €
-28183	- matériel de bureau et matériel informatique	/	1 227,00 €	1 227,00 €
-28184	- Mobilier	/	608,00 €	608,00 €
-28188	- Autres immobilisations corporelles	/	6 795,00 €	6 795,00 €
° 021	° Virement de la Section de Fonctionnement	/	302 454,00 €	302 454,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		/	340 949,00 €	340 949,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 549,00 €	1 022 918,00 €	1 045 467,00 €

A) Principaux projets de l'année :

- Création d'un espace club house et d'un boulodrome ;
- Travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux Rue Maurice MOREAU ;
- Travaux de réfection de la rue des Juifs et impasse de la Grimouselle – 2^{ème} tranche ;
- Acquisition de la parcelle ZD 62 pour partie en vue de la construction d'un Centre de Secours ;
- Travaux d'enfouissement des réseaux Rue Churchill

B) Recettes d'investissement attendues :

a) SUBVENTIONS : Principales subventions attendues :

- **Subvention de l'Etat :**
 - * Création d'un espace club house et d'un boulodrome
- **Subventions du Département :**
 - * Création d'un espace club house et d'un boulodrome ;
 - * Travaux de réfection rue Maurice MOREAU ;
 - * Travaux de réfection Rue Churchill.

b) FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 % depuis 2015) de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement.

c) Taxe d'aménagement

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

d) L'autofinancement

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de 352 454 €.

e) L'excédent de fonctionnement capitalisé

correspond à une dotation complémentaire mis en réserve en section d'investissement. Elle comble le besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2020.

IV. Les données synthétiques du budget

* **L'état de la dette :** 11 emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2021 (capital restant dû) s'élève à : 923 209 €.

Les échéances 2021 s'élèvent à : 121 680 €.